

ARRETE N° 36 - 23

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION POUR LA FETE DE L'ECOLE

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;
CONSIDERANT que la fête de l'école implique des mesures de sécurité,
CONSIDERANT que la fête de l'école implique une organisation de la circulation et du stationnement,
CONSIDERANT que cette fête se déroule le dimanche 2 juillet 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule rue des Roquettes à partir des services techniques communaux jusqu'après le plateau de la rue de la Barre, dimanche 2 juillet, de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines du début de la rue des Roquettes seront maintenus.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement rue des Roquettes seront strictement réservés aux riverains de la rue des Roquettes depuis la rue Roosevelt jusqu'aux ateliers techniques communaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 5 juin 2023

Jean-Luc VERET

Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles*
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours*
- M. le Directeur du SAMU*
- Mme la Présidente de l'APEA*
- Mme MADELAINE - ASVP*